

Nous Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles 2212-2 et suivants,

Considérant que plusieurs arbres au sein du parc Pagnerre, situé avenue du Trocadéro, sont fragilisés et pourraient présenter un danger pour les personnes,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire l'accès au dit parc, dans l'attente de la sécurisation de ce dernier,

ARRETONS

Article 1er : L'accès au parc Pagnerre est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux concernés par l'interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 28 décembre 2023
Pour le Maire et par délégation



Nicolas JONCQUEL-DINSDALE
Premier adjoint au Maire
Développement Economique et Urbain

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman
CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr